

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 782

présenté par

M. Gille

ARTICLE 4

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« 12° *bis* Après la référence : « L. 6331-9 », la fin de l'article L. 6331-41 est ainsi rédigée : « et figure au nombre des informations transmises par l'employeur à l'autorité administrative sur le fondement de l'article L. 6331-32. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.